

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 784

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy, M. Allisio, M. Sabatou, M. Salmon, M. Bryan Masson, M. Mauvieux,
M. Grenon, M. Dessigny et M. Schreck

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 11, supprimer les mots :

« , sous réserve qu'elle ne soit pas versée sur une base mensuelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli visant à augmenter le pouvoir d'achat mensuel des salariés.

La crise du pouvoir d'achat ne permet pas aux Français d'attendre une prime annuelle qui sera souvent versée à la fin de l'année civile. En effet, les dépenses et charges contraintes augmentent chaque mois depuis bientôt un an.

Cet amendement permet donc à une entreprise de répartir la prime pouvoir d'achat sur une base mensuelle.